

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs	Pour le Chef du Gouvernement <i>et par délégation,</i> <i>Le directeur général de la fonction publique</i>
Bouabdellah GHLAMALLAH	Djamel KHARCHI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 8 Rajab 1425 correspondant au 24 août 2004 fixant l'organisation administrative du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Ouél 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 8 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 8 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs.

CHAPITRE 1

DU RECTORAT

Section 1

Des vice- rectorats

Sous-section 1

Du rectorat comportant quatre vice-rectorats

Art. 2. — Le rectorat comportant quatre (4) vice-rectorats est organisé comme suit :

— le vice-rectorat de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes,

— le vice-rectorat de la formation supérieure de post-graduation, de l'habilitation universitaire et de la recherche scientifique,

— le vice-rectorat des relations extérieures, de la coopération, de l'animation et la communication et des manifestations scientifiques,

— le vice-rectorat du développement, de la prospective et de l'orientation.

Art. 3. — Le vice-rectorat de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes est chargé de :

— suivre les questions se rapportant au déroulement des enseignements et des stages organisés par l'université,

— veiller à la cohérence des offres de formation présentées par les facultés et instituts avec le plan de développement de l'université,

— veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'inscription, de réinscription, de contrôle des connaissances et de progression des étudiants,

— suivre les actions de formation à distance assurée par l'université et promouvoir les activités de formation continue,

— veiller au respect de la réglementation et de la procédure en vigueur en matière de délivrance de diplômes et d'équivalences,

— assurer la tenue et la mise à jour du fichier nominatif des étudiants.

Il est composé des services suivants :

— le service des enseignements, des stages et de l'évaluation,

— le service de la formation continue,

— le service des diplômes et des équivalences.

Art. 4. — Le vice-rectorat de la formation supérieure de post-graduation, de l'habilitation universitaire et de la recherche scientifique est chargé de :

— suivre les questions liées au déroulement des formations de post-graduation, de post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire et veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière,

— suivre les activités de recherche des unités et laboratoires de recherche et en élaborer le bilan, en coordination avec les facultés et instituts,

— mener toute action de valorisation des résultats de la recherche,

— assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'université et en conserver les archives,

— collecter et diffuser les informations sur les activités de recherche menées par l'université.

Il est composé des services suivants :

— le service de la formation de post-graduation et de la post graduation spécialisée,

— le service de l'habilitation universitaire,

— le service du suivi des activités de recherche et de la valorisation de ses résultats.